



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.7
7 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Protectionnisme et aménagements de structure

Note du Secrétariat

1. Par sa décision 41/437 du 5 décembre 1986, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission, avait renvoyé à sa quarante-deuxième session l'examen du projet de résolution intitulé "Protectionnisme et aménagements de structure". Depuis la trente-sixième session, l'Assemblée reporte tous les ans cet examen 1/.
2. Par sa décision 41/436 du 5 décembre 1986, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission, avait renvoyé à sa quarante-deuxième session l'examen du projet de résolution intitulé "Produits de base", qu'elle avait déjà différé lors de sa quarantième session (décision 40/474).
3. Par sa décision 42/438 du 11 décembre 1987, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission, a de nouveau reporté l'examen des projets de résolution intitulés "Protectionnisme et aménagements de structure" et "Produits de base", les renvoyant à sa quarante-troisième session. On trouvera ci-après le texte de ces deux projets de texte, ainsi qu'une présentation synoptique des observations auxquelles le premier a donné lieu.

Protectionnisme et aménagements de structure

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII)

1/ Voir ses décisions 36/429, 37/441, 38/438, 39/432 et 40/439.

du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale, 31/163 du 21 septembre 1976 et 33/196 du 29 janvier 1979,

Avant à l'esprit les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier la résolution 96 (IV) du 31 mai 1976, intitulée "Ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement" 2/,

Rappelant la résolution 131 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979, intitulée "Protectionnisme et aménagements de structure" 3/,

Prenant note de la résolution 226 (XXII) du Conseil du commerce et du développement, en date du 20 mars 1981, intitulée "Protectionnisme et aménagements de structure" 4/,

Reconnaissant que le commerce international doit jouer un rôle essentiel dans la croissance et le développement économiques, en particulier ceux des pays en développement, et que l'expansion du commerce international sur une base équitable doit être avantageuse pour tous les pays,

Notant avec préoccupation que de nombreux pays développés ont accru les subventions octroyées pour des productions inefficaces et peu compétitives sur le plan international, dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement,

Notant également que les subventions nationales toujours plus importantes accordées à l'agriculture dans les pays développés, question qui n'a pas été suffisamment discutée dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, désorganisent le commerce international et portent sérieusement atteinte à la production des pays en développement et à leurs exportations,

Reconnaissant également qu'une économie mondiale saine exigerait, entre autres, l'élaboration de politiques et de mesures d'aménagement à long terme des structures industrielles pour faciliter un transfert accru des capacités industrielles des pays développés aux pays en développement en vue de parvenir à une division internationale du travail équitable et effective ainsi que la promotion d'une augmentation substantielle de la part des pays en

2/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

3/ Ibid., cinquième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 15 (A/36/15), première partie, annexe I.

développement dans la production industrielle et les exportations mondiales de produits manufacturés et semi-finis, à la lumière des objectifs fixés dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels 5/,

Notant la profonde préoccupation de tous les pays devant l'intensification des pressions protectionnistes et celle des pays en développement, en particulier devant les graves conséquences que le renforcement des mesures protectionnistes observé depuis quelques années dans les pays développés risque d'avoir pour les pays en développement en portant préjudice à leurs exportations, surtout dans les secteurs où l'avantage comparatif a évolué en leur faveur et a ouvert à leur économie d'importantes perspectives de croissance,

Reconnaissant en outre que les problèmes économiques qui se posent actuellement aux pays développés ne peuvent être résolus par un protectionnisme occulte ou déclaré et que des mesures commerciales restrictives pourraient déclencher des réactions en chaîne entraînant une multiplication d'initiatives de la part d'un nombre croissant de pays,

Notant avec une profonde préoccupation que ces mesures, en retardant les aménagements de structure nécessaires dans les pays développés et en limitant ainsi l'accès aux marchés des produits agricoles et des articles manufacturés et semi-finis exportés par les pays en développement, ont des effets néfastes sur l'économie de ces derniers,

Consciente que le renforcement des mesures protectionnistes a notamment aggravé l'inflation dans les pays développés et que celle-ci s'est ensuite étendue aux pays en développement,

Soulignant l'importance des aménagements de structure pour éliminer le protectionnisme et promouvoir le développement du commerce international compte tenu des intérêts des pays en développement, et en vue d'une réalisation rapide des objectifs de développement de ces pays,

1. Demande instamment aux pays développés d'appliquer pleinement et de respecter rigoureusement les dispositions relatives au statu quo qu'ils ont acceptées en s'abstenant d'imposer de nouveaux obstacles tarifaires et non tarifaires aux exportations des pays en développement, ainsi que de réduire sensiblement la progressivité des droits de douane afin d'améliorer les conditions d'accès aux marchés offertes aux articles manufacturés et semi-finis et aux produits primaires transformés industriellement qui sont exportés par les pays en développement;

2. Demande aux pays développés de supprimer rapidement les obstacles tarifaires et non tarifaires existants, en particulier les restrictions quantitatives et autres mesures ayant un effet analogue sur les exportations des pays en développement;

5/ Voir A/10112, chap. IV.

3. Convient que les aménagements de structure devraient être un processus constant et global que la communauté internationale, en particulier les pays développés, devrait faciliter par un effort délibéré visant à assurer une croissance globale accélérée et soutenue des pays en développement, notamment le développement et la diversification de leur économie, ainsi qu'une division internationale du travail effective, comportant une spécialisation à la fois interindustries et intra-industrie, qui permettent aux pays en développement d'accroître leur part du commerce mondial des produits transformés et des articles manufacturés;

4. Demande aux pays développés d'appliquer des politiques à long terme d'aménagement des structures industrielles, en vue de faciliter l'instauration d'une division internationale du travail équitable et effective;

5. Se félicite de la décision du Conseil du commerce et du développement de créer un comité de session à sa vingt-quatrième session, conformément à sa résolution 226 (XXII), qui sera chargé d'étudier le problème du protectionnisme et des aménagements de structure;

6. Demande au Comité de session, dans le cadre de l'examen annuel mentionné dans la résolution 131 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de procéder à des examens sectoriels en vue de mettre effectivement et pleinement en application des dispositions du paragraphe 3 de la section A de ladite résolution, et invite la Conférence à formuler, sur la base de ces examens annuels, des recommandations générales que les gouvernements prendraient en considération pour appliquer le paragraphe 3 de la section A de la résolution 131 (V), à continuer de passer en revue les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, lorsqu'ils portent atteinte aux exportations des pays en développement, afin d'envisager et de formuler des recommandations appropriées, et à faire en sorte que, dans le cadre de cet examen d'ensemble, soit aussi étudiée l'évolution des capacités industrielles dans les pays développés en vue de recommander les mesures nécessaires pour empêcher que des exigences protectionnistes ne s'y manifestent.

Présentation synoptique des observations sur le projet de résolution intitulé "Protectionnisme et aménagements de structure"

Projet de résolution

Suggestions formulées

Protectionnisme et aménagements de structure

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale, 31/163 du 21 septembre 1976 et 33/196 du 29 janvier 1979,

Pas de commentaires

Ayant à l'esprit les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier la résolution 96 (IV) du 31 mai 1976, intitulée "Ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement",

La Communauté économique européenne a suggéré de supprimer la référence aux résolutions adoptées par la CNUCED et proposé de mentionner expressément certaines sections de la résolution 96 (IV), comme au neuvième alinéa du préambule de la résolution 131 (V) : "Réaffirmant les sections I.C, I.D, I.E et II.C de la résolution 96 (IV) adoptée par la Conférence le 31 mai 1976."

Rappelant également la résolution 131 (V) en date du 3 juin 1979 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, intitulée "Protectionnisme et aménagements de structure",

Pas de commentaires

Prenant note de la résolution 226 (XXII), en date du 20 mars 1981 du Conseil du commerce et du développement intitulée "Protectionnisme et aménagements de structure",

Pas de commentaires

Projet de résolution

Reconnaissant que le commerce international doit jouer un rôle essentiel dans la croissance et le développement économiques, en particulier ceux des pays en développement, et que l'expansion du commerce international sur une base équitable doit être avantageuse pour tous les pays,

Notant avec préoccupation que de nombreux pays développés ont accru les subventions octroyées pour des productions inefficaces et peu compétitives sur le plan international, dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement,

Notant également que les subventions nationales toujours plus importantes accordées à l'agriculture dans les pays développés, question qui n'a pas été suffisamment discutée dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, désorganisent le commerce international et portent sérieusement atteinte à la production des pays en développement et à leurs exportations,

Suggestions formulées

1. Les Etats Unis d'Amérique ont suggéré de supprimer les mots "sur une base équitable"
2. La Communauté économique européenne a suggéré de supprimer le mot "international" et proposé que la phrase se termine par les mots "pays en développement", à la troisième ligne

1. Le Japon, la Communauté économique européenne, l'Autriche et la Norvège ont suggéré de supprimer les deux alinéas

2. Les Etats-Unis d'Amérique ont proposé de reformuler comme suit le sixième alinéa :

"Notant avec préoccupation l'augmentation, au cours de la période actuelle de difficultés économiques, des pressions visant à protéger des importations des branches d'activité économiquement touchées, dont beaucoup présentent un intérêt sur le plan de l'exportation pour les pays en développement."

Ils ont également proposé de modifier comme suit le septième alinéa :

"Notant également que les subventions nationales toujours plus importantes accordées à l'agriculture sont une question qui n'a pas été suffisamment discutée dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, qui désorganise le commerce international et qui porte sérieusement atteinte à la production des producteurs agricoles efficaces et à leurs exportations."

3. La Finlande a suggéré de supprimer le membre de phrase "dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement"

Projet de résolution

Suggestions formulées

Reconnaissant également qu'une économie mondiale saine exigerait, entre autres, l'élaboration de politiques et de mesures d'aménagement à long terme des structures industrielles pour faciliter un transfert accru des capacités industrielles des pays développés aux pays en développement en vue de parvenir à une division internationale du travail équitable et effective, ainsi que la promotion d'une augmentation substantielle de la part des pays en développement dans la production industrielle et les exportations mondiales de produits manufacturés et semi-finis, à la lumière des objectifs fixés dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels,

La Communauté économique européenne a suggéré de reformuler l'alinéa comme suit :

"Reconnaissant qu'une économie mondiale saine contribuerait à ce que les pays en développement puissent continuer à appliquer leurs politiques d'exportation et d'industrialisation de façon satisfaisante et que des aménagements de structure visant à la limitation du protectionnisme et à une division internationale du travail effective sont essentiels pour que les pays en développement obtiennent une part accrue aussi bien de la production mondiale que du commerce mondial d'articles manufacturés, en gardant présent à l'esprit que l'objectif de ces pays, tel qu'il est fixé dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, est de s'assurer d'ici à l'an 2000, 25 p. 100 de la production mondiale."

Notant la profonde préoccupation de tous les pays devant l'intensification des pressions protectionnistes et celles des pays en développement en particulier devant les graves conséquences que le renforcement des mesures protectionnistes observé depuis quelques années dans les pays développés risque d'avoir pour les pays en développement en portant préjudice à leurs exportations, surtout dans les secteurs où l'avantage comparatif a évolué en leur faveur et a ouvert à leur économie d'importantes perspectives de croissance,

1. La Communauté économique européenne a suggéré de reformuler l'alinéa comme suit :

"Notant la profonde préoccupation de tous les pays devant l'intensification des pressions protectionnistes et celles des pays en développement en particulier devant les graves conséquences que le renforcement des mesures protectionnistes observé depuis quelques années dans le système mondial d'échanges commerciaux risque d'avoir pour les pays en développement en portant préjudice à leurs exportations."

2. Les États-Unis d'Amérique ont suggéré de reformuler l'alinéa comme suit :

"Notant la profonde préoccupation de tous les pays devant l'intensification des pressions protectionnistes et celle des pays en développement en particulier devant les graves conséquences qu'un renforcement des mesures protectionnistes dans les pays développés aurait pour les pays en développement en portant préjudice à leurs exportations, surtout dans les secteurs où ils ont un avantage comparatif et où d'importantes perspectives de croissance sont ouvertes à leur économie."

Projet de résolution	Suggestions formulées
<p>Reconnaissant en outre que les problèmes économiques qui se posent actuellement aux pays développés ne peuvent être résolus par un protectionnisme occulte ou déclaré et que des mesures commerciales restrictives pourraient déclencher des réactions en chaîne entraînant une multiplication d'initiatives de la part d'un nombre croissant de pays,</p>	<p>3. La Finlande a suggéré de remplacer le mot "mesures" à la troisième ligne par le mot "pressions"</p> <p>1. Les <u>Etats-Unis d'Amérique</u> ont suggéré de supprimer les termes "aux pays développés"</p> <p>2. La Communauté économique européenne a suggéré de commencer l'alinéa comme suit : "<u>Rappelant en outre</u> que les problèmes mondiaux qui se posent actuellement ne peuvent être résolus ..."</p>
<p><u>Notant avec une profonde préoccupation</u> que ces mesures, en retardant les aménagements de structure nécessaires dans les pays développés et en limitant ainsi l'accès aux marchés des produits agricoles et des articles manufacturés et semi-finis exportés par les pays en développement, ont des effets néfastes sur l'économie de ces derniers,</p>	<p>1. La Communauté économique européenne a suggéré de remplacer cet alinéa par le suivant :</p> <p>"<u>Notant avec préoccupation</u> les effets néfastes de mesures protectionnistes sur l'économie des pays en développement,"</p>
<p><u>Consciente</u> que le renforcement des mesures protectionnistes a notamment aggravé l'inflation dans les pays développés et que celle-ci s'est ensuite étendue aux pays en développement,</p>	<p>2. Les <u>Etats-Unis d'Amérique</u> ont suggéré de reformuler l'alinéa comme suit :</p> <p>"<u>Notant avec une profonde préoccupation</u> que des mesures de protection, en retardant les aménagements de structure et en limitant l'accès aux marchés, ont des effets économiques néfastes sur l'économie des pays en développement,"</p> <p>3. La Finlande a suggéré de remplacer le mot "mesures" par le mot "pressions"</p> <p>1. La Finlande a suggéré de remplacer le mot "mesures" par le mot "pressions"</p> <p>2. Les <u>Etats-Unis d'Amérique</u>, la <u>Communauté économique européenne</u> et l'<u>Autriche</u> ont suggéré de supprimer l'alinéa</p>

Soulignant l'importance des aménagements de structure pour éliminer le protectionnisme et promouvoir le développement du commerce international, compte tenu des intérêts des pays en développement et en vue d'une réalisation rapide des objectifs de développement de ces pays,

1. La Communauté économique européenne a déclaré que l'idée énoncée dans cet alinéa figurait déjà dans le texte qu'elle avait proposé pour le huitième alinéa du préambule (voir ci-dessus) et elle a suggéré de supprimer cet alinéa
2. Les Etats-Unis d'Amérique ont suggéré de supprimer les mots "pour éliminer le protectionnisme et promouvoir le développement du commerce international"

Le Japon a proposé un nouvel alinéa du préambule qui se lirait comme suit :

"Gardant à l'esprit les travaux entrepris par d'autres organisations, telles que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce."

La Communauté économique européenne a proposé un nouvel alinéa du préambule se lisant comme suit :

"Accueillant avec satisfaction la récente décision des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de convoquer une réunion ministérielle en vue d'examiner la situation d'ensemble du commerce et de chercher des solutions aux questions ou Tokyo Round qui sont encore en suspens."

La Communauté économique européenne a proposé les deux nouveaux paragraphes suivants à ajouter au dispositif :

- "1. Prie instamment tous les pays de maintenir et d'améliorer le système de commerce multilatéral ouvert et à cette fin de renforcer en particulier le rôle de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;"

Projet de résolution

Suggestions formulées

"Souscrit aux conclusions positives des négociations commerciales multilatérales et prie instamment tous les pays participants de continuer à appliquer pleinement et effectivement tant la lettre que l'esprit des engagements pris;"

1. Demande instamment aux pays développés d'appliquer pleinement et de respecter rigoureusement les dispositions relatives au statu quo qu'ils ont acceptées en s'abstenant d'imposer de nouveaux obstacles tarifaires et non tarifaires aux exportations des pays en développement, ainsi que de réduire sensiblement la progressivité des droits de douane afin d'améliorer les conditions d'accès aux marchés offertes aux articles manufacturés et semi-finis et aux produits primaires transformés industriellement qui sont exportés par les pays en développement;

1. Les Etats-Unis d'Amérique ont suggéré de remanier ce paragraphe comme suit :

"Demande instamment aux pays développés d'appliquer pleinement et de respecter rigoureusement les dispositions relatives au statu quo qu'ils ont acceptées, particulièrement en ce qui concerne les importations en provenance des pays en développement, et de coopérer aux recherches visant à déterminer si, à la suite des réductions tarifaires du Tokyo Round, il reste des domaines où une réduction de la progressivité des droits de douane pourrait améliorer les conditions d'accès aux marchés offertes aux articles manufacturés et semi-finis et aux produits primaires transformés industriellement qui sont exportés par les pays en développement;"

2. La Communauté économique européenne a suggéré que ce paragraphe soit remanié comme suit :

"Se félicite de l'engagement pris par les pays de l'OCDE d'appliquer pleinement et de respecter rigoureusement les dispositions de fond, particulièrement en ce qui concerne les importations en provenance des pays en développement, et de s'abstenir d'introduire de nouveaux obstacles tarifaires et non tarifaires;"

3. La Finlande a suggéré la suppression des mots "aux articles manufacturés et semi-finis et aux produits primaires transformés industriellement qui sont exportés par les pays en développement"

2. Demande aux pays développés de supprimer rapidement les obstacles tarifaires et non tarifaires existants, en particulier les restrictions quantitatives et autres mesures ayant un effet analogue sur les exportations des pays en développement;

1. Les Etats-Unis d'Amérique ont suggéré que ce paragraphe soit remanié de la manière suivante :

"Demande aux pays développés de rechercher des moyens de progresser vers la réduction des restrictions quantitatives et d'autres mesures ayant un effet analogue, notamment à l'égard des produits exportés par les pays en développement;"

2. La Communauté économique européenne et la Finlande ont préconisé la suppression de ce paragraphe

3. La Suède a suggéré de remplacer les mots "supprimer rapidement" par les mots "chercher à réduire"

3. Convient que les aménagements de structure devraient être un processus constant et global que la communauté internationale, en particulier les pays développés, devrait faciliter par un effort délibéré visant à assurer une croissance globale accélérée et soutenue des pays en développement, notamment le développement et la diversification de leur économie, ainsi qu'une division internationale du travail effective, comportant une spécialisation à la fois interindustries et intra-industrie, qui permettent aux pays en développement d'accroître leur part du commerce mondial des produits transformés et des articles manufacturés;

1. Les Etats-Unis d'Amérique ont suggéré de remanier ce paragraphe comme suit :

"3. Convient qu'un processus constant et global que la communauté internationale devrait faciliter par un effort délibéré visant à assurer une croissance globale accélérée et soutenue, notamment le développement et la diversification de l'économie des pays en développement, ainsi qu'une division internationale du travail effective, comportant une spécialisation à la fois interindustries et intra-industrie, qui permettent aux pays en développement d'accroître leur part du commerce mondial des produits transformés et des articles manufacturés;"

2. La Suède a suggéré de remplacer les mots "devraient être", à la première ligne, par le mot "sont"

4. Demande aux pays développés d'appliquer des politiques à long terme d'aménagement des structures industrielles, en vue de faciliter l'instauration d'une division internationale du travail équitable et effective;

1. La Communauté économique européenne a suggéré de modifier comme suit le paragraphe :

"Demande aux pays développés d'appliquer des politiques propres à faciliter des aménagements de structure à long terme en vue de faciliter l'instauration d'une division internationale du travail équitable et effective;"

Projet de résolution

Suggestions formulées

2. La Finlande pensait que le paragraphe ne devait pas se référer uniquement aux "pays développés".
3. Les Etats-Unis d'Amérique ont suggéré la nouvelle version suivante :

"Demande aux pays développés de faciliter des aménagements de structure en laissant les décisions du marché s'effectuer sans immixtion, en vue de faciliter l'instauration d'une division internationale du travail effective;"
5. Se félicite de la décision du Conseil du commerce et du développement de créer un comité de session à sa vingt-quatrième session, conformément à sa résolution 226 (XXII), qui sera chargé d'étudier le problème du protectionnisme et des aménagements de structure;
1. La Communauté économique européenne a suggéré la version suivante de ce paragraphe :

"Se félicite de la décision du Conseil du commerce et du développement de créer un comité de session à sa vingt-quatrième session, conformément à sa résolution 226 (XXII) relative à la question du protectionnisme et des aménagements de structure;"
2. Les Etats-Unis d'Amérique ont proposé de reformuler ce paragraphe de la manière suivante :

"Se félicite des progrès réalisés par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour appliquer la décision prise par le Conseil du commerce et du développement à sa vingt-deuxième session (décision 226 (XXII) du 20 mars 1981) en vue de donner suite à la section A, paragraphe 2, de la résolution 131 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;"
6. Demande au Comité de session, dans le cadre de l'examen annuel mentionné dans la résolution 131 (V), de procéder à des examens sectoriels en vue de mettre
1. La Communauté économique européenne a suggéré que ce paragraphe soit modifié de la manière suivante :

...

Projet de résolution

Suggestions formulées

effectivement et pleinement en application des dispositions du paragraphe 3 de la section A de ladite résolution, et invite la Conférence à formuler, sur la base de ces examens annuels, des recommandations générales que les gouvernements prendraient en considération pour appliquer le paragraphe 3 de la section A de la résolution 131 (V), à continuer de passer en revue les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, lorsqu'ils portent atteinte aux exportations des pays en développement, afin d'envisager et de formuler des recommandations appropriées, et à faire en sorte que, dans le cadre de cet examen d'ensemble, soit aussi étudiée l'évolution des capacités industrielles dans les pays développés en vue de recommander les mesures nécessaires pour éviter que des exigences protectionnistes ne s'y manifestent.

"Note que le Comité de session établi en vertu de la résolution 226 (XXII) du Conseil du commerce et du développement a pour tâche de :

a) Procéder à l'examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale, ainsi qu'il est prévu dans la section A de la résolution 131 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

b) En collaboration avec les organes subsidiaires de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, continuer à passer en revue les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, ainsi qu'il est prévu dans la section B de la résolution 131 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en vue d'examiner et de formuler des recommandations appropriées sur le problème général du protectionnisme."

2. Les Etats-Unis d'Amérique ont suggéré que ce paragraphe soit remanié de la manière suivante :

"Demande aux Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre en considération les examens effectués par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et toute recommandation générale découlant de ces examens, lorsqu'ils donneront suite aux dispositions de la section E de la résolution 96 (IV) de la Conférence, et de continuer de passer en revue les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, y compris les restrictions apportées par d'autres pays en développement, afin d'envisager et de formuler des recommandations appropriées, en examinant les mesures d'aménagement de structure dans les économies des pays en développement qui faciliteraient la transition d'une politique de substitution des importations à une politique de promotion des exportations, afin de pouvoir bénéficier des débouchés nouvellement créés grâce aux négociations sur le commerce et aux systèmes généralisés de préférences."

Produits de base

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 décembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant également les résolutions 93 (IV) du 30 mai 1976 6/, 124 (V) du 3 juin 1979 7/ et 155 (VI) et 156 (VI) du 2 juillet 1983 8/, relatives au Programme intégré pour les produits de base, ainsi que la résolution 153 (VI) du 2 juillet 1983 9/, relative au Fonds commun pour les produits de base, adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à ses quatrième, cinquième et sixième sessions,

Réitérant sa profonde préoccupation devant la lenteur des progrès réalisés dans la mise en route du Fonds commun pour les produits de base, lenteur due au nombre insuffisant de ratifications de l'Accord portant création du Fonds 10/, imputable en particulier à certains grands pays exportateurs ou importateurs de produits de base, ainsi qu'à ceux qui représentent une part importante du capital du Fonds,

Profondément préoccupée par la situation actuelle du commerce mondial des produits de base, qui est caractérisée essentiellement par l'instabilité des marchés et des structures commerciales préjudiciables aux intérêts des pays en développement, par la détérioration continuelle et excessive des prix, par l'absence quasi totale de participation des pays en développement aux

6/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10 et rectificatif), première partie, sect. A.

7/ Ibid., cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

8/ Ibid., sixième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

9/ Ibid.

10/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.II.D.8 et rectificatif.

activités de traitement, de distribution et de commercialisation de leurs produits, et par les graves problèmes que pose actuellement l'application des accords internationaux de produit tels que les accords sur le sucre, l'étain et le cacao, autant de facteurs qui soumettent le commerce des produits de base à un cycle de fluctuations profondes et imprévisibles, au détriment tant des producteurs que des consommateurs,

Notant avec une profonde inquiétude les conséquences sociales et économiques néfastes de la faiblesse des prix sur les producteurs de produits, en particulier dans les pays en développement,

Reconnaissant la responsabilité primordiale des pays développés touchant la libéralisation du commerce des produits de base,

Soulignant qu'une amélioration notable du commerce international des produits de base exige d'urgence une action internationale concertée qui tienne compte des intérêts mutuels des producteurs et des consommateurs et soit conforme aux objectifs du Programme intégré pour les produits de base,

Considérant que la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui doit se tenir en 1987, fournira une excellente occasion de réaliser des progrès dans les principaux domaines de la coopération économique internationale aux fins du développement,

1. Souligne la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour éviter que la situation des pays en développement dans le domaine des produits de base ne se dégrade encore davantage;
2. Réaffirme l'importance du Fonds commun pour les produits de base, et prie instamment les Etats qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier sans plus tarder l'Accord portant création du Fonds, de manière que le Fonds commun puisse devenir opérationnel, contribuant ainsi à la pleine application du Programme intégré pour les produits de base;
3. Demande aux pays développés de s'abstenir de créer de nouveaux obstacles à l'importation des produits de base ou de renforcer les obstacles existants, et d'oeuvrer systématiquement pour l'élimination de tous les obstacles et subventions actuels de manière à permettre aux produits de base primaires, semi-traités et traités d'accéder plus librement à leurs marchés, ce qui aurait notamment pour effet de réduire les coûts des produits finals pour les consommateurs;
4. Demande en outre aux pays producteurs et aux pays consommateurs, notamment à ceux qui participent aux accords internationaux de produit, qui font face à des difficultés d'application particulières, de se rencontrer dès que possible, conformément aux procédures dont ils sont convenus, afin d'élaborer des solutions à court terme et à moyen terme pour résoudre les problèmes qui affectent leurs marchés de produit, et notamment de prévoir des mesures tendant à relever les prix de manière qu'ils soient à la fois rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs, ce qui, en dernier ressort, faciliterait la mise en oeuvre du Programme intégré pour les produits de base;

/...

5. Fait appel aux pays producteurs et aux pays consommateurs pour qu'ils prennent des mesures en vue de promouvoir une coopération internationale efficace dans le domaine du commerce des produits de base, conformément aux objectifs et aux principes définis dans le Programme intégré pour les produits de base, et cela notamment par le biais de leur participation aux accords internationaux de produit;

6. Demande aux Etats de renforcer la coopération internationale de manière que les pays en développement participent davantage aux activités de traitement, de distribution et de commercialisation des produits de base;

7. Se félicite de la décision 317 (S-XIV) du Conseil du commerce et du développement, en date du 27 juin 1985 11/, relative au financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation, et invite instamment les Etats à appliquer cette décision;

8. Prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à examiner, en collaboration avec les organes compétents du système des Nations Unies, les tendances et perspectives à long terme concernant les produits primaires, afin de recommander des mesures de politique générale de nature à faciliter et à appuyer les efforts déployés par les pays en développement producteurs pour maximiser à long terme le rôle du commerce des produits de base dans leur développement;

9. Prie également le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à suivre de près l'évolution du commerce international des produits de base et les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

11/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 15 (A/40/15), vol. I, deuxième partie, sect. II.